

Commune de CLAMANGES

Communauté d'Agglomération d'Épernay,
Coteaux et Plaine de Champagne
Canton de Vertus Plaine Champenoise

Conseil municipal du 16 février 2023

Compte-rendu de séance

Le conseil municipal légalement convoqué en séance publique s'est réuni le jeudi 16 février 2023, à 19 h 30, à la mairie, sous la présidence de Monsieur FERRAND Jean-Luc, Maire (convocation du 9 février 2023).

Étaient présents : Mme COULMIER Nathalie, MM. GEOFFROY Xavier, LEMAIRE Bernard, LOISEAU Francis, LAZAREK Mathieu, COULMIER Paul.

Était absent excusé : Monsieur Bernard LEMAIRE, ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc FERRAND.

Étaient absents : Monsieur Loïc LEMAITRE, Monsieur Alain LEHERLE.

Présentation de l'ordre du jour

- Approbation du procès-verbal de la séance du 18 janvier 2023
- **Ressources humaines** : délibération portant suppression d'un emploi à 13 heures hebdomadaires
- **Ressources humaines** : délibération portant création d'un emploi à 11 heures hebdomadaires
- **Devis réfection du cimetière** : proposition tarifaire ajustée
- **Devis aménagement paysager** : avenant à la proposition tarifaire
- **Délibération autorisant la protection fonctionnelle**
- Questions diverses

1. Approbation du Procès-Verbal du précédent conseil

Lecture est donnée du procès-verbal de la séance du 18 janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

→ **APPROUVE** le procès-verbal de la séance précédente.

2. Ressources humaines : suppression d'un emploi permanent à 13 heures hebdomadaires

3. Ressources humaines : création d'un emploi permanent à 11 heures hebdomadaires

Comme déjà évoqué lors de précédents conseils municipaux, notre secrétaire de mairie a été recrutée sur la commune de Linthelles, pour pallier au départ en retraite de la secrétaire de mairie.

De ce fait, ne pouvant dépasser 40.15 heures de travail hebdomadaire, elle a demandé une réduction de son temps de travail sur notre commune et souhaite effectuer 11 heures au lieu des 13 heures initialement prévues.

Toute démarche administrative concernant les ressources humaines des collectivités ne pouvant se faire sans être encadrée par le centre de gestion, ce dernier nous a fait savoir que dans ce contexte, il convient de prendre 2 délibérations : la première concerne la suppression du poste à 13 heures et la seconde concerne la création du poste à 11 heures.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la réduction du temps de travail de la secrétaire de mairie et de prendre les délibérations correspondantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ACCEPTE** la suppression du poste de secrétaire de mairie à 13/35^e.
- **ACCEPTE** la création du poste de secrétaire de mairie à 11/35^e.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

4. Réfection du cimetière : devis ajusté

Lors du précédent conseil municipal, Monsieur le Maire avait présenté au conseil les devis des sociétés MRTP et Paysage Subtil concernant la réfection du cimetière.

La différence de tarifs des 2 sociétés étant relativement conséquente, le conseil avait alors proposé de revoir le devis avec la société la mieux-disante afin qu'il n'y ait pas d'erreur.
Cette dernière a retransmis un devis actualisé qui est présenté en séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le devis formulé par la société SARL Paysage Subtil, l'entreprise la mieux-disante, avec l'option « Jardin du Souvenir » et l'option « Concassé sur les allées » pour un montant de 6 170.02 € (soit un montant TTC de 7 404.02 €) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

5. Aménagement paysager : avenant à la proposition tarifaire

La société France Environnement qui réalise l'aménagement paysager de la place de la mairie a transmis un devis supplémentaire concernant des travaux de voirie.

Ce devis vient s'ajouter au précédent déjà signé, et comprend : la fourniture et la pose d'une tête de couronnement sur puits perdu, y compris tampon fonte ; ainsi que terrassement, reprofilage et réalisation d'une surface en enrobé pour la jonction entre la voirie et la nouvelle rampe d'accès.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** l'avenant à la proposition tarifaire proposé par la société France Environnement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

6. Délibération pour la mise en œuvre de la protection fonctionnelle

Les élus locaux bénéficient d'un régime de protection qui s'apparente à la « protection fonctionnelle » des agents publics. Ce dispositif répond à trois types de situation :

- lorsque l' élu local est victime d'un accident dans l'exercice de ses fonctions,
- lorsque l' élu ou ses proches subissent des violences ou des outrages résultant de la qualité d' élu local,
- lorsque l' élu local fait l' objet de poursuites (civiles ou pénales) pour des faits se rattachant à l'exercice de ses fonctions ou lorsque sa gestion est contrôlée par la chambre régionale des comptes.

Pour l'essentiel, les fondements de cette protection figurent dans les dispositions du code général des collectivités territoriales mais celle-ci a été largement précisée par la jurisprudence.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer pour la mise en œuvre de la protection fonctionnelle en faveur de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 6 voix pour,

- **DÉCIDE** d'accorder la protection fonctionnelle sollicitée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.